

LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Encore récemment, les lois mexicaines sur la propriété intellectuelle ne protégeaient pas adéquatement les propriétaires étrangers de technologie. Notamment, les accords de franchise y étaient traités comme des ventes comportant des conditions, ce qui était considéré comme de l'ingérence étrangère. La loi de 1982 sur les transferts de technologie donnait au *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel, le pouvoir de réglementer étroitement tous les types de franchises et d'accords de licence portant sur des appellations commerciales. La propriété intellectuelle, c'est-à-dire, entre autres, les marques déposées et les secrets industriels, n'était pas adéquatement protégée. Par exemple, cette loi prévoyait que les marques devenaient la propriété des franchisés à la fin des contrats de franchise. Le gouvernement commença à changer de politique en janvier 1990, en accordant un plus grand contrôle aux franchiseurs. Trente-huit franchiseurs américains et une douzaine d'autres arrivèrent sur le marché mexicain cette année-là.

En juin 1991, la *Ley de Fomento y Protección de la Propiedad Industrial*, Loi de promotion et de protection de la propriété industrielle, entra en vigueur. Elle reconnaissait les formes modernes de concession de licences sur des marques et abandonnait toutes les restrictions antérieures. Les secrets industriels et la propriété intellectuelle sont pleinement reconnus par la législation mexicaine. Comme au Canada, les copies illicites peuvent encore poser un problème, mais cela touche plutôt les logiciels destinés aux individus que ceux qui sont achetés par les entreprises.